

**Art 22** Les professeurs et animateurs ont l'obligation contractuelle de donner avant le 30 juin, date impérative, leurs disponibilités des jours de cours et des créneaux horaires correspondants à chaque jour.

**Art 23** Pour les suggestions qui ne sont pas prévues au présent règlement intérieur, il sera fait référence aux usages du Centre de Loisirs et Culture d'Egly, le Conseil d'Administration statuera sur ces demandes, et fera appliquer ses décisions dans la mesure où celles-ci ne sont pas contraires aux STATUTS et aux dispositions conventionnelles, légales de la LOI de 1901.

**Art 24** Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au Président(e).  
En cas de réclamation, l'adhérent peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**\*Pensez à vérifier régulièrement votre boîte de spams**

**Le Président de l'association :**  
**Centre de Loisirs et Culture d'Egly**

*Edition du 1er juillet 2025*

**ASSOCIATION n° 555**  
**CENTRE DE LOISIRS ET CULTURE D'EGLY**  
**Statuts & Objet modifiés le 16 mars 2024**  
**1 rue des écoles 91520 EGLY Tel 01 64 90 91 92**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Révision le 1er juillet 2025**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Art 1** L'association *Centre de Loisirs et Culture d'Egly*, C.L.C.E, accueille en priorité, les enfants et les adultes de la commune d'Egly et, dans la mesure des places disponibles, ceux des communes avoisinantes. Les tarifications sont différenciées entre les adhérents résidents à Egly et ceux des autres communes.

**Art 2** Le montant des cotisations couvre la période de septembre (rentrée scolaire) jusqu'aux vacances d'été à raison de 15 ou 30 cours dispensés au cours de l'année et hors périodes de vacances scolaires.

L'inscription comprend l'adhésion annuelle et la cotisation attachée à l'activité choisie.

**Art 3** Les adhésions et cotisations sont **annuelles**, pas d'inscription au trimestre, elles sont à régler le jour de l'inscription soit lors du forum des inscriptions, soit aux permanences du secrétariat, et au plus tard au 30 septembre. Sans régularisation de son dossier d'inscription à cette date l'adhérent ne pourra plus assister à ses cours. Un justificatif de domicile pourra être demandé pour confirmer le montant de l'adhésion et de la cotisation. Par convention, les paiements peuvent être étalés et réglés, en fonction du montant de la cotisation, en cinq chèques au maximum à l'ordre du CLCE mis à l'encaissement entre le 20 et le 25 de chaque mois. Le premier encaissement se fait au mois d'octobre. Le montant de l'adhésion se fera à part et sera remis à l'encaissement avec la 1ère mensualité. Ceux-ci auront pour limite et seront portés à encaissement **le 20 mars, au plus tard,**

**Pour tout rejet de paiement par chèque, les frais bancaires associés vous seront facturés, et vous devrez vous acquitter des sommes dues par un paiement en espèces.**

**Le CLCE est conventionné auprès de l'ANCV et peut recevoir en paiement les coupons sports et les chèques vacances.**

**Il n'y a pas de rendu de monnaie sur les chèques vacances et les coupons sport ; ils ne peuvent être échangés contre des espèces.**

**Art 4** Pour assister aux cours et participer aux différentes activités les adhérents doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- être à jour de leur adhésion et cotisation.
- Il n'est plus obligatoire de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse ou de la gymnastique douce, mais en l'absence de celui-ci le CLCE ne peut être tenu pour responsable et ne pourra être mis en cause quel que soit le problème qui pourrait survenir
- avoir pris connaissance du présent règlement intérieur lors de l'inscription (signature des parents ou tuteur pour les mineurs).

**Art 5** En cas d'abandon, en cours d'année, **aucun remboursement ne sera effectué.**

En cas de forces majeures la décision de remboursement sera toutefois soumise à la délibération du Conseil d'Administration et conditionnée par la présentation de pièces justificatives et au prorata des cours restant à suivre et ne pouvant excéder 60% du montant de la cotisation

Le montant de l'adhésion ne peut donner à aucune demande de remboursement.

**Art 6** Les remboursements ne s'appliquent pas aux cours **dont le montant annuel est inférieur à 100€.**

1 cours d'essai peut être effectué pour les cours individuels, ils sont payants pour les cours de musique. Pour les cours collectifs 2 cours d'essai seront possibles et ce avant le 30 septembre.

#### **Art 7 Les cours manqués du fait de l'élève ne sont pas récupérables.**

**Art 8** Les cours suivent le calendrier scolaire à raison de 30 cours. Ils n'ont pas lieu, pendant les vacances scolaires, les jours de fêtes légales et les jours fériés officiels. Ils pourront cependant être maintenus, si le professeur, l'animateur ou le responsable de l'activité, en accord avec le Conseil d'Administration, le juge utile. Le professeur assurera alors, la récupération des cours qui n'auraient pas pu être normalement assurés.

**Art 9** Les disciplines ou activités enseignées ainsi que les jours de cours et les horaires correspondants sont fixés et définis **avant le Forum des Inscriptions.**

**Art 10** Les horaires des cours fixés, en accord avec les professeurs, en début d'année scolaire doivent être respectés. Cependant, en cas de nécessité, ces horaires pourront être modifiés, à l'initiative de l'association après concertation des professeurs, des parents ou tuteurs et des responsables de l'activité concernée.

Certains cours pourront être dispensés en distanciel.

**Art 11** La décision d'ouvrir ou de fermer un cours, ainsi que la cessation ou la création d'une activité, pendant l'année scolaire, sont laissées à la seule initiative du Conseil d'Administration.

Par décision gouvernementale, préfectorale ou municipale le CLCE peut être contraint de fermer ses portes au public, dans ce cas et si cela est possible les cours seront assurés en distanciel, ou reportés, ou rattrapés ultérieurement, et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Les cours qui ne peuvent être donnés en distanciel, ni reportés, ni rattrapés seront remboursés à l'adhérent au plus tard au 30 juin. Pour les règlements effectués par ANCV les frais seront déduits du remboursement.

**Art 12** Pour le bon fonctionnement des cours ou de l'activité, le professeur ou animateur, proposera aux parents ou tuteurs, la liste des matériels consommables, indispensables à l'activité.

Les cours de formation musicale sont **essentiels** pour les élèves inscrits à une discipline instrumentale. Les élèves suivant des cours avec pratique d'un instrument doivent être en mesure de travailler leurs exercices à domicile ou de pratiquer ses cours en distanciel. L'association ne possède pas d'instrument à mettre à disposition, de ce fait les adhérents devront s'équiper individuellement, pour le piano prévoir instrument avec 88 touches.

**Art 13** Les élèves ne devront pas occuper les lieux annexes aux salles de cours (escaliers, couloirs, vestiaires...) en dehors du temps nécessaire à leur préparation avant et après les cours. Chaque élève doit être impérativement à l'heure à son cours en prévoyant le temps nécessaire à sa mise en tenue. Les élèves doivent se regrouper dans le vestiaire mis à leur disposition (danse / théâtre / Gymnastique) ou dans les salles de cours (autres disciplines). En aucun cas ils ne doivent perturber, ne serait-ce que par leur présence, le déroulement des autres activités. Ils doivent avoir une tenue irréprochable en cours.

**Art 14** Les élèves de musique sont tenus de participer aux contrôles et aux évaluations prévus durant l'année scolaire, afin de pouvoir accéder au degré ou niveau supérieurs.

**Art 15** Les élèves sont invités à participer aux manifestations organisées par *le Centre de Loisirs et Culture d'Egly* (audition, concert, expositions, gala...)

**Art 16** Les relations de l'Association avec les élèves et les parents ou tuteurs, sont du ressort du responsable de discipline, éventuellement assisté par le président du CLCE, en particulier, pour les questions liées à l'organisation des cours.

Afin de ne pas nuire au bon déroulement des cours, les parents ne peuvent assister au cours de leurs enfants, les enfants ne peuvent assister au cours de leurs parents, les entretiens avec les

professeurs ou les animateurs doivent être demandés, sur rendez-vous au secrétariat, en dehors des cours.

**Art 17** Les professeurs ou animateurs ont la responsabilité de signaler, par écrit, en temps utile, au responsable d'activité et au secrétariat, toute variation de planification du cours d'un élève. Le secrétariat se chargera d'informer au plus tôt, les parents ou tuteur.

**Art 18** Les parents ou tuteurs sont tenus d'accompagner leurs enfants mineurs jusque dans les locaux de l'association et de venir les rechercher à la fin des cours.

**Toutefois, un enfant mineur peut être autorisé à faire le chemin seul ou accompagné par une tierce personne, sous réserve d'une autorisation parentale, déposée au secrétariat du CLCE, et dûment signée par ses parents ou tuteurs légaux.**

**Les parents ou tuteurs, accompagnateurs autorisés, des enfants mineurs sont invités à s'assurer de la présence du professeur ou du responsable d'activité, avant le début du cours, et que le cours ait bien lieu.**

En cas d'absence du professeur ou de l'animateur de l'activité, le CLCE s'engage, dans la mesure du possible, à prévenir les familles de l'annulation du cours par mail\* : [secretariat@clce.fr](mailto:secretariat@clce.fr) ou [clce@bbox.fr](mailto:clce@bbox.fr) ou sms : 07.52.04.27.85 Pour cela, il est indispensable de communiquer sur le bulletin d'adhésion le numéro de téléphone (portable, bureau, domicile) une adresse mail des parents, des tuteurs et/ou des personnes à prévenir en pareil cas. Il en sera de même pour toute modification en cours d'année.

**Art 19** Toute absence d'un élève mineur devra être signalée par les parents ou tuteur, dans l'ordre, au secrétariat, au professeur ou au responsable de la discipline concernée. À la suite de deux absences consécutives, non excusées, le secrétariat prendra contact par téléphone ou courriel avec les parents ou tuteurs pour informer et justifier de l'absence de l'élève.

**L'association Centre de Loisirs et Culture d'Egly dégage son entière responsabilité, pour tout événement survenant à un élève n'assistant pas aux cours.**

**Art 20** Tout bijou ou objet de valeur est interdit à l'intérieur des locaux. **L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

**Art 21** Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président, aux responsables d'activités et aux secrétaires de veiller au bon fonctionnement des cours et prendre toute disposition nécessaire à l'application du règlement intérieur.

**Le Conseil d'Administration est en mesure de refuser l'inscription d'un ou des adhérents à une ou plusieurs disciplines s'il estime que ce ou ces derniers peuvent porter nuisance à la bonne marche de l'Association CLCE.**